



2 - Confinement en EHPAD et rétablissement des visites familiales : quelles conditions et quelle organisation pour les collectivités ? - Réunion téléphonique du 23 avril 2020 - 16h30

PARTICIPANTS :

Antoinette ATTO – ville de Vaulx-en-Velin
Laurence BOTHE – ville de Rennes
Véra BRIAN - ville de Rennes
Hélène HERNANDEZ – ville de Saint-Chamond
Jean-Luc MONTES – ville de Béziers
Bénédicte RAJNIC – ville de Béziers
Françoise RIVOIRE – ville de Lyon

ÉQUIPE DU RFVAA :

Pierre-Olivier LEFEBVRE
Angélique GIACOMINI
Floria FINOT
Angélique BRICLER
Guillaume MOISSÉ

UN "DROIT DE VISITE" DÉJÀ APPLIQUÉ EN EHPAD, AVANT L'ANNONCE DU MINISTÈRE

Ce droit de visite est appliqué "à la demande du résident" selon les précisions du ministre de la Santé, Olivier Véran. Le protocole présentant la conduite à tenir sur les modalités d'application du confinement pour les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, rappelle Pierre-Olivier Lefebvre, est en ligne depuis le 21 avril. ([Lien pour le télécharger](#)) Deux personnes de la famille au maximum sont autorisées et aucun contact physique n'est possible.

Certaines villes avaient déjà accédé à la demande des familles et des résidents (personnes déjà en difficultés par rapport à la coupure de lien social). Par exemple pour les familles et les résidents présentant des signes de glissement dans un endroit dédié avec des fenêtres, mais en restant bien à distance. Par exemple avec des personnes portant des masques et les familles ne rentrant pas dans l'établissement.

Les retours sont positifs : cela fait du bien aux résidents et cela rassure des familles. Des masques étaient fournis aux familles non équipées. Il est organisé au maximum deux à trois rendez-vous par journée pour ne pas déstabiliser les équipes.

Des visites virtuelles déjà mises en place depuis longtemps

Déjà, il y avait dans les établissements des initiatives avec des tablettes numériques pour permettre la mise en relation entre les résidents et leurs familles, mais leur utilisation était parfois compliquée pour certaines personnes âgées.

La demande des familles ou du résident

Toutes les familles ne sont pas en demande de visites, la visite est organisée en fonction des demandes et des repérages des équipes de l'établissement. Pour l'instant la demande est globalement assurée mais il est vrai que cela est plus facile à mettre en place quand il n'y a pas eu de contamination dans l'établissement et quand celui-ci dispose d'un espace extérieur.

La charte d'engagement

Une charte d'engagement est signée par les familles pour le respect des mesures barrières. Dans certaines structures, comme les familles ne rentrent pas dans l'établissement, cette charte repose sur un engagement l'honneur, sans contrôle de la température des visiteurs par exemple. Selon les recommandations de l'ARS locale et selon la rédaction de la charte d'engagement des visiteurs, il peut



2 - Confinement en EHPAD et rétablissement des visites familiales : quelles conditions et quelle organisation pour les collectivités ? - Réunion téléphonique du 23 avril 2020 - 16h30

exiger le port de masques, visières, la prise de température. Les mineurs n'ont pas le droit de venir sauf en cas de fin de vie.

Le lieu

Dans un jardin, une bulle, un sas de visite, par une fenêtre en restant à l'extérieur, une tente Barnum dédiée par exemple. Les lieux sont aussi divers que l'architecture des bâtiments. Les établissements, en milieu urbain comme à Lyon, ne sont pas toujours adaptés pour recevoir ce type de visite lorsqu'ils ne disposent pas d'espace extérieur.

Le nom du lieu dédié aux visites

Un nom idéal pourrait être concernant le lieu du rendez-vous, et pour éviter le terme « *parloir* » peut-être trop connoté comme carcéral ou monacal : « *salon de papotage* » ou « *espace rencontre familles* ».

Faire face à la demande de visite

L'annonce gouvernementale a créé un engouement. Les agents des services des sports, petite enfance, sport de la collectivité sont venus en renfort dans les EHPAD gérés par le CCAS. Cela se passe dans l'entrée avec la vitre en hygiaphone ou dans une salle dédiée. Une demi-heure d'échange pour permettre la désinfection et permettre un autre rendez-vous. Ces rendez-vous sont pris d'assaut, sur prise de rendez-vous à la demande du résident ou des proches. Les demandes sont priorisées au cas par cas, sur rendez-vous.

Deux personnes par visite maximum pendant 30 minutes.

Les bénévoles

Le bénévoles ou agents de la collectivité des autres services aujourd'hui dans les EHPAD vont devoir aussi désormais gérer les visites : cela va enlever du personnel pour faire autre chose. Des villes peuvent renforcer le personnel grâce au soutien de la protection civile qui va mettre en place des bénévoles pour aider les EHPAD

Quelle responsabilité ?

Sur qui reposerait la responsabilité civile et/ou pénale vis à vis de la prise de risque ? Au président du CCAS, au directeur, au vice-président du CCAS ? Les textes de la réglementation pourraient engager la responsabilité du directeur mais on pourrait y opposer la protection fonctionnelle du fonctionnaire ? Le CCAS de Vaulx-en-Velin a demandé par exemple à son service juridique une réponse sur cette question des responsabilités.

Une différence entre les résidences autonomie et les EHPAD ?

Les mesures barrières sont plus difficiles à faire comprendre dans les résidences autonomie : les personnes plus âgées sont plus difficiles à convaincre.

LE DÉCONFINEMENT

Sans illusion sur un déconfinement total le 11 mai, comment pourrait se gérer le retour à la normale ? Surtout quand il y aura moins de renforts s'il y a une incitation à rester cloîtré ? Les renforts en EHPAD des agents d'autres services enfance, éducation, sports... rentreront à terme dans leurs services d'origine. Risque t'on alors une grande page blanche quand ces renforts repartiront dans leurs services ? Quelle sera sur le sujet la réponse des ARS locales ?



2 - Confinement en EHPAD et rétablissement des visites familiales : quelles conditions et quelle organisation pour les collectivités ? - Réunion téléphonique du 23 avril 2020 - 16h30

Le volet RH des collectivités

La ville de Lyon a décidé de donner un jour plein supplémentaire à chaque agent pour se reposer mais sans renfort comment continuer ? Il y aura assurément des cas de stress post-traumatique pour le personnel : il y a déjà des arrêts de travail pour stress. Des renforts de psychologues payés en vacation pour résidents, famille et personnel peuvent être une solution testée aujourd'hui sur le terrain.